



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités territoriales

Arrêté portant modification des compétences de la communauté de communes du Carmausin-Ségala

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 64 et 68 ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013 modifié, portant création de la communauté de communes du Carmausin-Ségala par fusion des communautés de communes du Carmausin et du Ségala Carmausin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes du Carmausin-Ségala ;

Vu les délibérations du 12 octobre 2017 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes du Carmausin-Ségala a décidé :

- le transfert de la compétence "Création et gestion de maisons de services au public" à la communauté de communes, au titre de ses compétences optionnelles, à compter du 1er janvier 2018,
- le transfert de la compétence "eau et assainissement" à la communauté de communes, au titre de ses compétences optionnelles, à compter du 1er janvier 2019,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Almayrac (29/11/2017), Blaye-les-Mines (29/11/2017), Cagnac les Mines (30/11/2017), Carmaux (16/11/2017), Crespin (10/11/2017), Jouqueviel (30/10/2017), Labastide-Gabausse (14/11/2017), Laparroquial (10/11/2017), Le Garric (23/10/2017), Le Ségur (13/11/2017), Mailhoc (05/12/2017), Milhavet (15/12/2017), Mirandol Bourgnounac (06/11/2017), Monesties (24/11/2017), Montauriol

((04/12/2017) Montirat (22/11/2017), Moularès (24/11/2017), Pampelonne (06/11/2017), Rosières (16/11/2017), Saint-Benoit-de-Carmaux (30/10/2017), Saint-Christophe (08/12/2017), Sainte Croix (23/11/2017), Sainte-Gemme (09/11/2017), Saint-Jean-de-Marcel (16/11/2017), Salles (08/12/2017), Taïx (26/10/2017), Tanus (23/10/2017), Tréban (02/11/2017), Trévien (17/11/2017), Villeneuve sur Vère (16/11/2017) et Virac (02/11/2017) ;

Vu la délibération défavorable du 10 novembre 2017 de la commune de Laparrouquial concernant la prise de compétences “création et gestion de maisons de services au public”, “eau” et “assainissement”;

Vu les délibérations défavorables des communes de Montirat, Moularès, Tréban et Villeneuve sur Vère concernant la prise de compétence “eau” et “assainissement”;

Vu la délibération de la commune de Sainte-Croix décidant de ne pas se prononcer sur le transfert des compétences “eau” et “assainissement”;

Considérant que les statuts de la communauté de communes ne respectent pas les dispositions de la loi NOTRe susvisée, relatives à la compétence obligatoire “développement économique” ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l’article L. 5212-27 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn

Arrête

Article 1^{er} : La compétence suivante est transférée, à compter du 1er janvier 2018, à la communauté de communes du Carmausin-Ségala, au titre des compétences optionnelles :

- “Création et gestion de maisons de services au public”

Article 2 : La compétence suivante est transférée, à compter du 1er janvier 2019, à la communauté de communes du Carmausin-Ségala, au titre des compétences optionnelles :

- “eau et assainissement”

Article 3 : La rubrique 6-1/2 “Actions de développement économique” des statuts de la communauté de communes tels qu’annexés à l’arrêté préfectoral du 27 janvier 2016, est modifiée ainsi qu’il suit :

“Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme”.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur départemental des finances publiques du Tarn, le président de la communauté de communes du Carmausin-Ségala et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 28 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Michel LABORIE

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux adressé au préfet du Tarn, d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.